

Société Nautique de la Baie de Saint-Malo



AVIS DE COURSE

# 40' Malouine

LAMOTTE



15 au 18 Septembre 2022



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE  
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris  
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

**40'MALOUINE LAMOTTE**  
**15 au 18 Septembre 2022**  
**SAINT-MALO**  
**Société Nautique de la Baie de SAINT- MALO (SNBSM)**  
Grade 5A

*La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

*La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1 (a).*

## **1/ ORGANISATION**

La 40'Malouine LAMOTTE est une course à la voile pour les Class40, créée et organisée par la Société Nautique de la Baie de Saint-Malo (SNBSM).

Cet événement sportif a lieu du 15 au 18 septembre 2022, composé de deux épreuves : La **40'Malouine LAMOTTE** en faux solo avec la présence d'un équipier embarqué qui aura pour seule mission de produire des éléments de communication (grande course de 24h) et le **Trophée LODI GROUP** (2 journées de régates en équipage).

Les départs de ces courses sont lancés en Baie de Saint-Malo.

## **2/ RÈGLES**

L'épreuve sera régie par :

2.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV).

2.2 Les règlements et règles de jauge de la Class40.

2.3 Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent (RSO3).

2.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil.

2.5 En application de la Régulation 20 du World sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

2.6 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

## **3/ RÈGLES DE SÉCURITÉ [DP][NP]**

3.1 Le jour du départ de la grande course de 24h, il est demandé à chaque participant de passer le long du bateau Comité (valeur d'émargement). L'émargement retour : un bateau qui finit est considéré comme ayant émargé.

Un bateau qui abandonne doit le signaler au Comité de Course.

3.2 Le canal VHF utilisé en course est le 77. Une double veille 77/16 est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

3.3 Pour chaque bateau et chaque épreuve, une liste d'équipage sera remise à l'organisateur de la 40'Malouine LAMOTTE qui la transmettra au Comité de Course.

## 4/ ADMISSIBILITÉ

4.1 Les épreuves sont ouvertes aux bateaux de la Class40 en conformité avec leurs règles de classe et à jour de leur cotisation.

Pour constituer une catégorie, 10 bateaux doivent être inscrits à cette épreuve.

La **40'Malouine LAMOTTE 2022** se décline en deux épreuves :

- La **40'Malouine LAMOTTE, course phare de 24h** (en faux solo : skipper et équipier chargé de communication).

Épreuve inscrite au European Trophy de la Class40

- Le **Trophée LODI GROUP, régates organisées sur 2 jours** (en équipage)

4.2 L'épreuve de la « **40'Malouine LAMOTTE** » devra se courir en solitaire, sur une boucle d'environ 180 milles nautiques courue en Manche au départ de Saint-Malo.

Pour des raisons de sécurité et de communication, un équipier devra être embarqué. Il ne pourra en aucun cas participer aux manœuvres, aux choix stratégiques, météorologiques, etc. Sa mission est double : assurer la veille lorsque le skipper dort et produire des éléments de communication.

**Seule la Class40 sera habilitée à valider la candidature de l'équipier embarqué. Un skipper professionnel ne pourra pas être accepté.**

Cet équipier devra avoir sa licence FFVoile de compétition ou temporaire à jour avec certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive de la voile.

Il pourra fournir un livrable, libre de diffusion : images, sons, textes ou vidéos (2 minutes) à l'organisation de la manifestation, nécessaire à la promotion de l'événement.

4.3 Le « **Trophée LODI GROUP** » devra se courir avec un équipage de 3 personnes minimum.

## 5/ COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

L'ouverture des inscriptions est fixée au 15 avril 2022

Renseignements : SNBSM / 02 23 18 20 30 / siege@snbsm.com

Inscriptions et paiement en ligne sur [www.snbsm.com](http://www.snbsm.com)

- Documents à remplir et à déposer sur la plateforme d'inscription

- Fiche d'inscription numérique,

- La liste d'équipage remplie avec pour chaque membre d'équipage

- leur numéro de licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,

**Ou**

- leur numéro de licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,

**Ou**

- la prise d'une licence temporaire accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (possibilité de souscrire auprès de la SNBSM),  
- une autorisation parentale pour les mineurs.

Les concurrents étrangers ou de nationalité française résidant à l'étranger (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,  
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1,5 millions d'Euros,  
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition, datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

- Copie de l'attestation d'adhésion de classe 2022.  
- Copie d'attestation d'assurance du bateau.  
- Copie de la carte de publicité pour les bateaux français sponsorisés.

**Pour la mise à disposition de la balise de positionnement toutes les 15 minutes (tracking) il sera demandé à chaque skipper un chèque de caution de 500 €uros (cinq cents €uros)**

Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu au skipper au moment de la restitution de la balise après la course.

5.1 Montant de l'inscription :

Le montant de l'inscription est fixé à 500 €uros avant le 25/08/2022 comprenant le repas du skipper et de son équipier chargé de communication le vendredi midi au retour de la course des 24h, et le repas du skipper le samedi soir (repas supplémentaire(s) possible(s) avec supplément tarifaire)

5.2 En cas de désistement d'un concurrent non signalé par courrier avant le 25 août 2022 les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

Pour un désistement avant cette date, 200 €uros seront reversés au concurrent

5.3 L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription conformément à la RCV 76.1

5.4 Après le 25 août 2022, les droits d'inscription seront de 600 €uros.

## **6/ PROGRAMME**

Programme sous réserve de modifications :

### **Mercredi 14 septembre**

Confirmation des inscriptions

Présence obligatoire des bateaux

14h00 à 18h00 - Chaîne d'inscription / Contrôles éventuels

18h30 - Accueil des skippers et briefing à la Trinquette du Yacht Club SNBSM

### **Jeudi 15 septembre**

À partir de 09h30 - Début des départs pontons

09h57 - Sortie de l'écluse

12h00 (à confirmer lors de la remise des IC) - Signal d'avertissement Zone coffre 2 Baie de Dinard pour un parcours dans les îles Anglo-Normandes

Le parcours sera adapté aux conditions météo pour faire 24 heures de course

Dernière écluse (entrée port de St Malo) à 12h54 le vendredi 16 septembre.

### **Vendredi 16 septembre**

Un repas sera proposé au skipper et son équipier chargé de communication au retour de la grande course de 24h à la Trinquette du Yacht Club SNBSM.

### **Samedi 17 septembre**

08h52 (SAS spécial) - Passage écluse

10h00 - Signal d'avertissement Zone Coffre 2 pour un parcours côtier en équipage

Second parcours éventuel à suivre

Dernière écluse à 15h00 (SAS spécial)

### **Dimanche 18 septembre**

09h28 (SAS spécial) - Passage écluse

10h30 - Signal d'avertissement Zone Coffre 2 pour un parcours côtier en équipage

Second parcours éventuel à suivre

Dernière écluse à 14h58 (SAS spécial)

16h00 à 17h00 - Séance de dédicaces des coureurs à la Trinquette du Yacht Club SNBSM

17h00 - Remise des prix

## **7/ INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course seront envoyées aux skippers par mail et seront mises en ligne sur le site de la SNBSM : [www.snbsm.com](http://www.snbsm.com)

## **8/ PARCOURS**

Les parcours seront élaborés par le Comité de course en fonction des conditions météorologiques.

L'emplacement de la zone de course sera transmis en annexe des IC.

## **9/ SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

9.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9.2 Une infraction aux règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

## **10/ CLASSEMENT**

10.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.

10.2 Un classement en temps réel sera établi pour la 40' Malouine LAMOTTE, la course des 24h en solitaire.

**Seul le classement de cette course de 24h sera pris en compte dans le « European Trophy » de la Class40.**

10.3 Un second classement sera établi en temps réel pour le Trophée LODI GROUP (parcours côtiers du samedi et du dimanche), avec le système par points à minima.

10.4 Un classement « VINTAGE » sera établi pour chaque course courue (course des 24h et côtiers du week-end).

## **11/ PLACE AU PORT**

Stationnement des participants au port de Saint-Malo : gratuité du 12 au 20 septembre 2022

## **12/ PRÉSENCE OBLIGATOIRE**

La participation des bateaux est obligatoire pour les 2 épreuves (40' Malouine LAMOTTE et Trophée LODI GROUP).

## **13/ COMMUNICATION**

### 13.1 Droit à l'image

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la Loi n° 2003-708 du 1er août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque skipper à la **40' Malouine LAMOTTE** implique que son image et son nom, l'image de son bateau, puissent être utilisées, par la SNBSM, et par les prestataires missionnés pour la communication de la course, pour communiquer sur la 40' Malouine LAMOTTE et ce, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation.

Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intentions malveillantes.

### 13.2 Utilisation des contenus mis à disposition par la SNBSM.

Les participants seront autorisés à utiliser le logo, des contenus de la 40' Malouine LAMOTTE (libres de diffusion) « textes, photos, vidéos » pour leurs actions de communication interne et externe.

## **14/ MARQUAGE DES BATEAUX [DP][NP]**

Les bateaux devront arborer les marquages suivants :

Deux pavillons de course (dans chaque galhauban) devront être installés dans le port de Saint-Malo dès le mercredi 14 septembre jusqu'à la fin de la 40' Malouine LAMOTTE. Ils seront à poste sur l'ensemble des épreuves et devront être restitués à l'organisation avant de quitter le port de Saint-Malo.

## **15/ LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la manifestation sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de course.

## **16/ PRIX**

Des lots seront distribués à tous les équipages après tirage au sort effectué lors de la remise des prix.

## **17/ ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à ces épreuves, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommages (matériel et/ou corporel).

## **18/ RÈGLES PARTICULIÈRES AU PLAN D'EAU [DP]**

Conformément aux règles administratives locales, tous les voiliers devront se conformer aux instructions de courses particulières relatives à la circulation des navires aux abords et dans la baie de Saint-Malo et figurant dans les instructions de course ou leurs annexes.

## **19/ CONTACTS**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Franck-Yves ESCOFFIER / 06 72 76 71 51 / fyescoffier@wanadoo.fr

Marion KERGOT / 06 47 40 28 44 / marionkergot@gmail.com

## **20/ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour la visibilité :

Les bateaux de l'organisation seront équipés de pavillons 40' Malouine LAMOTTE permettant de les identifier.

L'organisation met à disposition les moyens nautiques suivants :

- Un bateau comité
- Un bateau viseur
- Deux semi-rigides sécurité.

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

#### **FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):**

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):**

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):**

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):**

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)**

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):**

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 (a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):**

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.



**FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):**

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile : <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>